

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH06/00372

Audience publique du jeudi, trente mai deux mille vingt-quatre.

Numéro de rôle TAL-2023-09077

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Paula GAUB, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société de droit autrichien **SOCIETE1.) GmbH**, établie et ayant son siège social à A-ADRESSE1.), inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro Fb NUMERO1.), représentée par son conseil de gérance sinon par son gérant unique actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée M&S Law SARL, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 215086, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Joram MOYAL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Shiva MIR MOTAHARI, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Joram MOYAL, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et :

la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par Maître Jeanclaude LACATENA, avocat, en remplacement de Maître Thomas BERGER, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice Geoffrey GALLE de Luxembourg, en date du 3 novembre 2023, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 24 novembre 2023 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, deuxième chambre, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-09077 du rôle pour l'audience publique du 24 novembre 2023 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, et remise à celle du 28 novembre 2023 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

Après une refixation et mise au rôle général, l'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 14 mai 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Shiva MIR MOTAHARI, en remplacement de Maître Joram MOYAL, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

Maître Jeanclaude LACATENA, en remplacement de Maître Thomas BERGER, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 3 novembre 2023, la société de droit autrichien SOCIETE1.) GmbH a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE2.) SA, à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », non daté mais dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action introduites par le prédit exploit du 3 novembre 2023, actuellement pendante devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, et portant le numéro de rôle TAL-2023-9077* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Lors de l'audience, les parties ont convenu de conserver à leur charge respective les frais exposés par elles en relation avec l'instance.

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée de droit autrichien SOCIETE1.) GmbH de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 3 novembre 2023 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.